

DURÉE D'ASSURANCE

La durée d'assurance, tous régimes confondus, permet de déterminer **le taux de liquidation de la retraite**.

Le nombre de trimestres d'assurance est limité à 4 par année.

L'attribution de trimestres assimilés ne peut amener le total à un nombre supérieur à 4 sur l'année.

Les majorations de durée d'assurance s'ajoutent au total des trimestres d'assurance.

TYPE	DESCRIPTION	COMMENTAIRE	INTÉGRÉ AU CALCUL DU TAUX DE LIQUIDATION	INTÉGRÉ AU NOMBRE DE TRIMESTRES LIQUIDÉS
Périodes cotisées auprès de notre régime	Activité salariée dans le privé	Depuis le 1er janvier 2014, des cotisations sur une base de 150 x le smic horaire permettent la validation d'un trimestre.	✓	✓
	Activité non-salariée	Depuis le 1er janvier 2014, des cotisations sur une base de 150 x le smic horaire permettent la validation d'un trimestre.	✓	✓
	Assurance volontaire	Validation des trimestres cotisés.	✓	✓
	Rachat de cotisations	Validation de la période concernée et attribution des trimestres en fonction du salaire qui a servi de base au calcul.	✓	✓
Périodes cotisées auprès d'un ou plusieurs autres régimes	Activité salariée	Prise en compte des périodes, bonifications et majorations validées par les autres régimes pour la retraite contributive (attention : les bonifications et majorations ne sont pas intégrées pour la durée d'assurance dans le cas d'un départ en retraite anticipée).	✓	X
	Activité non-salariée		✓	X
	MDA validées par d'autres régimes		✓	X
	Bonifications validées par d'autres régimes		✓	X
Majoration de durée d'assurance (intégrée à la durée payée si la MDA est validée par notre régime)	Pour enfant – grossesse ou adoption	4 trimestres.	✓	X
	Pour enfant – éducation	De 1 à 4 trimestres.	✓	X
	Congé parental d'éducation	Ne se cumule pas avec la MDA pour enfant. Le plus avantageux des deux est retenu. Validation d'un trimestre pour chaque période de 3 mois, arrondi au besoin au chiffre supérieur.	✓	✓
	Pour enfant handicapé	Un trimestre d'assurance validé pour chaque période de 30 mois d'éducation, dans la limite de 8 trimestres. Cumulable avec la MDA enfants, ou la MDA congé parental.	✓	✓
	Pour adulte handicapé	Un trimestre d'assurance validé pour chaque période de 30 mois d'éducation, dans la limite de 8 trimestres.	✓	✓
	Pour activité au-delà l'âge légal + 5 ans	Majoration de 2,5% des trimestres effectués après 65 ans, si la durée d'assurance totale (tous régimes confondus) est inférieure à la durée d'assurance permettant l'acquisition du taux plein.	✓	✓

TYPE	DESCRIPTION	COMMENTAIRE	INTÉGRÉ AU CALCUL DU TAUX DE LIQUIDATION	INTÉGRÉ AU NOMBRE DE TRIMESTRES LIQUIDÉS
Périodes assimilées	Chômage indemnisé	Un trimestre d'assurance validé par période de 50 jours de chômage indemnisé, dans la limite de 4 trimestres par an. Pour certains secteurs : salaire de remplacement.	✓	✓
	Chômage non-indemnisé	Pour la première période de chômage involontaire non-indemnisé : possibilité de valider 4 trimestres par an, dans une limite totale de 6 trimestres. Pour les périodes postérieures, 4 trimestres peuvent être validés si la période non-indemnisée fait immédiatement suite à une période indemnisée. Extension possible à 20 trimestres (5 ans) si l'assuré à : une durée d'assurance cotisée au moins égale à 20 années ; au moins 55 ans à la date de cessation d'indemnisation ; plus de validation de droits retraite en cours. Ces dispositions sont applicables aux personnes qui n'ont pas atteint l'âge du taux plein automatique (âge légal + 5 ans).	✓	X
	Maladie	Un trimestre d'assurance validé pour chaque période d'indemnisation de 60 jours.	✓	X
	Maternité	Enfant né avant 2014 : validation du trimestre civil au cours duquel est survenu l'accouchement Enfant né à partir de 2014 : validation d'un trimestre par période de 90 jours d'indemnisation maternité Les indemnités perçues sont intégrées dans le relevé de carrière, à hauteur de 125% des somme versées.	✓	✓
	Invalidité	Un trimestre d'assurance validé pour chaque trimestre civil payé.	✓	X
	Accident du travail	Un trimestre d'assurance validé pour chaque période d'indemnisation de 60 jours. Si rente >66% d'incapacité, un trimestre validé pour chaque trimestre qui compte 3 paiements de la rente. Les périodes de rééducation professionnelle sont retenues de date à date pour déterminer des trimestres d'assurance.	✓	X
	Congé de reclassement	Un trimestre d'assurance validé par période de 50 jours indemnisés, dans la limite de 4 trimestres par an.	✓	X
	Service militaire	Un trimestre d'assurance validé par période de 90 jours de service	✓	X
	Détention provisoire	Un trimestre d'assurance validé par période de 50 jours de détention si ces jours ne s'imputent pas sur la durée de la peine	✓	X
	Périodes de VCAT	Un trimestre d'assurance validé par période de 90 jours de service.	✓	X
	Périodes cotisées auprès d'un organisme international ayant un accord avec la France	Organismes internationaux ayant leur propre sécurité sociale (ex : Commission Européenne, Nations Unies...).	✓	X
	Sportif de haut niveau	Un trimestre d'assurance validé par période de 90 jours d'inscription	✓	X